

Samos, nous allons localiser spécifiquement le site de chacune des deux maisons, au moyen de pièces probantes et authentiques qui vont nous donner une idée exacte de la situation, étendue et topographie complète des lieux, afin de les examiner ensuite à leur point de vue stratégique et fixer le site de la batterie dite de Samos; puis nous pourrons suivre les opérations militaires qui eurent lieu sur le terrain depuis le lever du jour, le 13 septembre 1759, jusqu'à la retraite de Bougainville qui termina cette mémorable journée.

En référant au contrat de vente de la terre de Samos achetée de Nicolas de la Nouiller par Mgr Dosquet, on découvre que le vendeur avait pu établir l'enchaînement de tous les titres de propriété du fond, depuis l'acte de concession primordial jusqu'à celui de sa propre acquisition en 1724.

En effet, on y constate que Jacques Pagé, orfèvre, marchand-bourgeois de Québec, par contrat du 15 janvier 1724, devant M^{re} Barbel, notaire, vend à M^{re} de la Nouiller, conseiller du roi au conseil supérieur et trésorier de la marine en la ville de Quebeck, " cinquante arpens en superficie de terres (prix 600 lbs., payé d'avance) situées proche des terres de la maison de Saint-Michel, appartenant à Messieurs du Séminaire des Missions-Etrangères établi à Québec, sise au lieu appelé Coulonge, joignant du côté du sud-ouest aux terres des dits Sieurs du Séminaire, un chemin de douze toises entre d'eux, d'un bout au fleuve St-Laurent et par l'autre bout au grand chemin comme l'on va de Quebeck au Cap-Rouge à main gauche, aussi douze toises de large réservées pour le dit grand chemin entre d'eux," les dits 50 arpens tels et ainsi qu'ils ont été concédés à Jean Bonnart (sic) Bouvart, dit Lafortune,¹ par Monsieur de Montmagny, alors gouverneur en ce pays, suivant titre de concession du 15 novembre 1646 et brevet de confirmation de Messieurs de l'ancienne et première compagnie en ce pays, en date du 29 mars 1649; appartenant au vendeur comme héritier de défunt le Sieur Guillaume Pagé Carcy² et Elizaeth LeTarte, ses père et mère; et au dit feu Sr Pagé Carcy appartenant par acquisition qu'il en a faite de Geneviève Gaudin, épouse en premières noces de Antoine Boutin, et de Marguerite Gaudin, femme de Robert Pagé, par contrat passé devant M^{re} Louis Chambalon, notaire royal, en cette la prévosté, le 27 mai 1702; ensuite duquel contrat est une ratification et une quittance des dix et vingt-neuf juin 1702; et aux dits Gaudins appartenant comme héritiers de défunt Barthélemy Gaudin, leur père, qui les avait acquis

¹ Nommé Bonneau dit Lafortune, — *Conseil Souverain, 1664, 8 février.*

² Ce Guillaume Pagé est ancêtre maternel par sa fille, Suzanne Pagé, de Mathilde Perreault, mon épouse, dont elle est la trisaïeule, et je remonte au père de Guillaume Pagé, moi aussi, du côté maternel.